



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 4 décembre 2024]**

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

**N° 142/ 2024**

**Absents :** Dominique BOYER,

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Recrutement de contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que défini ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
Pôle développement urbain  Recensement de la population	3	Adjoint administratif	60 heures mensuelles	2 mois

Madame le Maire propose à l'assemblée de décider la création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tels que définis dans le tableau précédent.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tels que définis dans le tableau précédent,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.


**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 5 décembre 2024**